

Interpellation présentée par le député :
M. Roger Deneys

Date de dépôt : 17 mars 2011

Interpellation urgente écrite **Le Conseil d'Etat peut-il nous donner sa définition d'un éco-quartier ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans son point de presse du 3 mars dernier, le Conseil d'Etat annonce fièrement, page 6, « 3000 nouveaux logements dans l'éco-quartier des Cherpines-Charrotons ».

Le descriptif qui suit est à l'av enant, une description élogieuse du projet suit en ces termes :

« En accord avec les communes de Confignon et de Plan-les-Ouates, le département des constructions et des technologies de l'information a revu à la hausse le nombre de logements prévus sur le site des C herpines-Charrotons, dans la plaine de l'Aire. Trois mille nouveaux logements – au lieu des 2500 évoqués lors de l 'aboutissement des mandats d'études parallèles – seront construits sous forme d'éco-quartier. L'élaboration du plan directeur de quartier (PDQ) des Cherpines-Charrotons est par ailleurs en cours d'élaboration.

Cet accord représente une ét ape importante dans ce projet d'aménagement prioritaire pour le canton, qui permettra la réalisation de 3000 habitations dans un cadre de vie de haute qualité. Le déclassement des Cherpines-Charrotons de z one agricole en zones constructibles comporte plusieurs volets: une zone de dévelo ppe ment 3 de 42 hectares où ser ont réalisés les 3000 logements et des su rfaces pour des commerces et des équipements publics, pour un total de 445'000 m²; une zone de trois hectares réservée à l'école de culture générale Ella-Maillart et une zone industrielle et artisanale de 13 hectares en bordure de l'autoroute de contournement.

Le plan directeur de quartier, dont l'élaboration a été lancée fin 2010, permettra de définir des bases solides au développement futur de ce quartier et d'établir un programme adapté au périmètre. L'enjeu consiste à concevoir un éco-quartier à la fois urbain et soucieux du développement durable. Ce PDQ fait suite au déclassement du périmètre concerné adopté par le Grand Conseil le 24 septembre 2010, qui sera soumis au vote populaire le 15 mai 2011. »

Que certains sites Internet en lien avec les milieux immobiliers et le parti libéral puissent, dans le cadre de la campagne de votation sur ce déclassement, affirmer péremptoirement que le projet proposé relève de l'éco-quartier est une chose ;

Que la Tri bune de Genève, en bon ne petite Pravda des milieux immobiliers, reprenne sans se poser de questions les affirmations de ce communiqué triomphant en est une autre ;

Mais le Conseil d'Etat peut-il cependant nous indiquer selon quelle définition le projet de quartier prévu aux Cherpines-Charrotons relève de l'éco-quartier ?

Peut-il en particulier nous rappeler combien de places de parking s'ont prévues au total sur ce périmètre et plus précisément pour les 3000 logements et nous confirmer qu'il considère que le nombre très élevé de places de parking prévu dans ce quartier relève de la définition d'un éco-quartier ?